



Du Code Mutuel de Bonnes Pratiques à la démarche RSE de la filière caprine



Du Code Mutuel de Bonnes Pratiques à la démarche RSE de la filière caprine

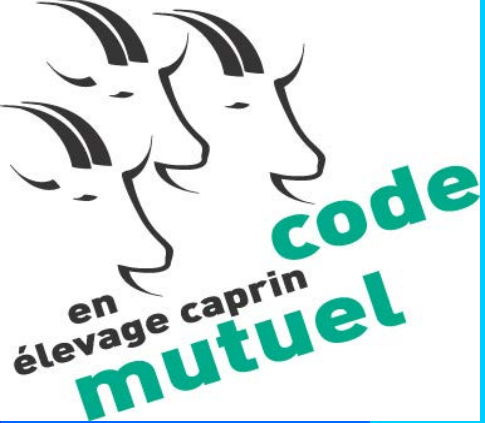
- ✓ *Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin : 10 ans d'âge*
- ✓ *La démarche RSE : sortir de la crise et préparer l'avenir*



Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Elevage Caprin :

Accompagner la progression des éleveurs
dans la maîtrise des pratiques

- *Démarche initiée par l'ANICAP,
l'interprofession caprine*
- *Créée en 2003, mise en place sur le terrain
en 2004*
- *Conçue comme une démarche de progrès :
tous les éleveurs peuvent adhérer dès qu'ils
s'engagent à progresser*



Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Elevage Caprin

Accompagner la progression des éleveurs
dans la maîtrise des pratiques

- *Structures relais : les laiteries, les chambres d'agriculture, les syndicats caprins...*
- *Maîtres d'œuvre régionaux : GIE en lien avec les CRIELs caprins*
- *Base de données informatiques et suivi*
- *Une première version en 2004 ; une seconde version en 2008 ; une troisième en 2015*



Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Elevage Caprin en 2014

- *3000 producteurs adhérents*
- *120 techniciens de terrain, 100 structures relais*
- *Éleveurs laitiers (80 % environ), fromagers (assez peu), engraisseurs*



Pourquoi une démarche RSE ?

- ✓ *Crise caprine de 2010 à 2013 : augmentation simultanée des importations et de la collecte, situation de surstocks de caillé, baisse des prix du lait...=> vers une dévalorisation de la filière*
- ✓ *Conception d'un plan stratégique de sortie de crise visant à mettre en place des dispositifs pour éviter de nouvelles crises : contractualisation, indicateurs de conjoncture...*



Pourquoi une démarche RSE ?

- ✓ *Démarche RSE = Responsabilité Sociétale et Environnementale : il s'agira d'associer tous les acteurs de la filière caprine pour faire valoir la qualité de la production française de lait et de fromages de chèvre*



Pourquoi une démarche RSE ?

Les Objectifs :

- ✓ *Promouvoir le savoir-faire de la filière caprine française pour limiter le recours aux importations ;*
- ✓ *Garantir la transparence des pratiques à tous les niveaux de la filière ;*
- ✓ *Communiquer auprès de la distribution et à terme auprès des consommateurs.*



La démarche RSE :

Trois piliers / Deux volets / Trois logos

Respect de
l'homme

Producteurs

Salariés
(exploitation et
entreprises)

Consommateurs

Respect de
l'animal

Qualités des
soins

Bien-être animal

Respect de
l'environnement

Gestion des
effluents

Limitations des
intrants



La démarche RSE :

Trois piliers / **Deux volets** / Trois logos

Volet Producteurs

Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques – Version 2015

- De nouveaux points : maîtrise de la consommation d'énergie ; place des fourrages dans la ration ; prévention sanitaire ; sécurité des travailleurs.
- Une mise à jour réglementaire.
- De nouvelles règles d'adhésion qui renforcent les exigences.

Volet Entreprises

La Charte de Bonnes Pratiques

- Respect des 3 piliers du RSE
- Indicateurs de résultats transmis à l'interprofession
- Mise en œuvre d'un plan de progrès si nécessaire

**Contenu en cours
d'élaboration**



Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Elevage Caprin : ce qui change en 2015

- De nouveaux points : maîtrise de la consommation d'énergie, place des fourrages dans la ration, prévention sanitaire, sécurité des travailleurs.
- Une mise à jour des points réglementaires.



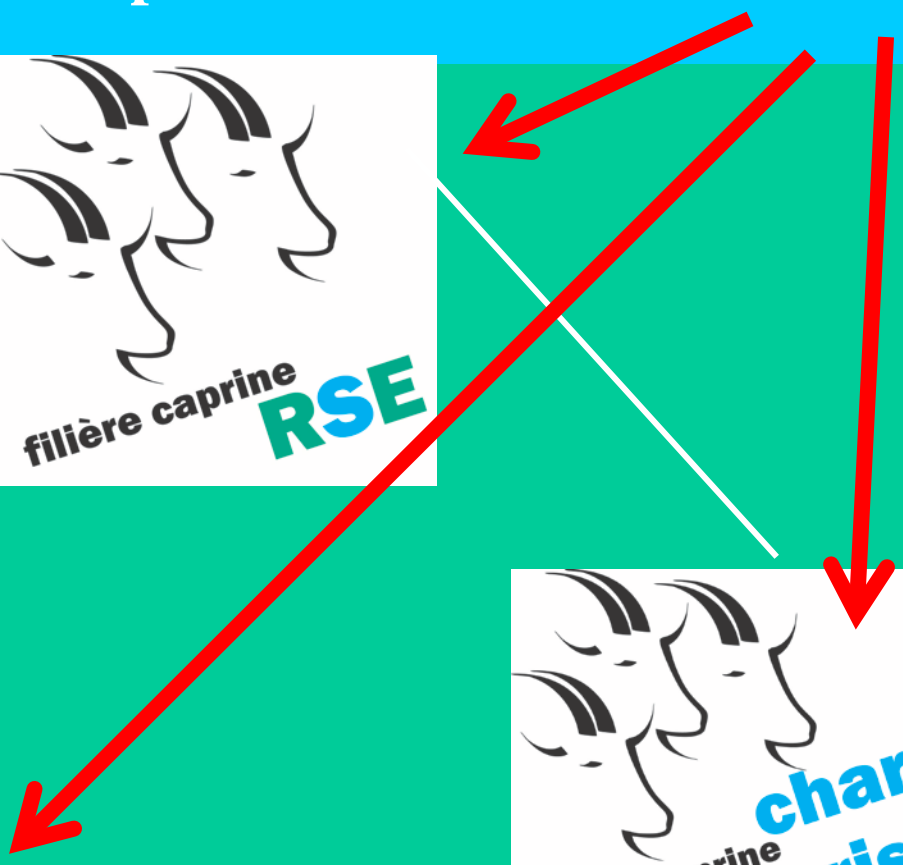
Le Code Mutuel de Bonnes Pratiques en Elevage Caprin : ce qui change en 2015

- De nouvelles règles d'adhésion qui renforcent les exigences :
 - Certains points (signalés par la mention E1) ne doivent pas être en « non validable » lors de la première visite ; d'autres (signalés par la mention E2) ne doivent pas l'être à partir de la seconde visite.
 - Eleveur nouvel adhérent : s'il existe au moins un point de type E1 en situation « non validable », l'éleveur ne peut pas adhérer à la démarche. Il lui faut d'abord se mettre à niveau. Il peut ensuite demander à nouveau à adhérer à tout moment.
 - Eleveur déjà adhérent à la version 2008 : s'il existe au moins un point de type E1 en situation « non validable », l'éleveur a 6 mois pour se mettre à niveau en restant adhérent. A l'issue de ces 6 mois, si le point concerné est toujours en situation « non validable », son adhésion lui sera retirée. L'éleveur peut à tout moment demander à adhérer à nouveau dès qu'il s'est mis à niveau.



La démarche RSE :

Trois piliers / Deux volets / **Trois logos**





Merci de votre attention